

## RAPPORT : TRANSMISSION DES ORDRES DE GESTION SOUS MANDAT et RTO (« RTS 28 ») – EXERCICE 2019

Le RTS 28 issu de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») impose aux Sociétés de Gestion de portefeuille, de publier annuellement des informations sur les principaux lieux d'exécution et sur la qualité d'exécution obtenus en matière de Gestion de Portefeuille pour compte de tiers et Réception Transmission d'Ordres (RTO).

Montaigne Capital met ainsi à la disposition de ses clients, les informations quantitatives et qualitatives s'agissant :

- des cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution (en volume de transactions) des ordres de ses clients en gestion sous mandat et en RTO, et
- de la qualité d'exécution obtenue pour les catégories d'instruments financiers traités.

Ce rapport vient ainsi enrichir le dispositif mis en œuvre par Montaigne Capital en matière de vérification de la bonne application de sa politique de « Best Selection », dont les principales dispositions se trouvent sur le site internet de la Société de Gestion ([www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)).

### I. La répartition par type d'instruments financiers traités

#### A. Les clients professionnels

<b>Principales Plates-formes d'exécution des ordres en Gestion sous mandat et RTO</b>		
<b>Clients professionnels</b>		
Catégorie d'instruments	ACTIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N	
Intermédiaires Financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
Mainfirst	59.05%	64.03%
Kepler	22.75%	23.06%
CIC Securities	17.07%	12.14%
ABN Amro	1.08%	0.31%
Défaut	0,04%	0,46%

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0	
Intermédiaires Financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
CIC Securities	79.35%	94.12%
ABN Amro	20.65%	5.88%
0	0.00%	0.00%
0	0.00%	0.00%
0	0.00%	0.00%



Catégorie d'instruments	ETF	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0	
<b>Intermédiaires Financiers</b>	<b>Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total</b>	<b>Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total</b>
Mainfirst	77,39%	85,48%
CIC Securities	22,61%	14,52%
0	0,00%	0,00%
0	0,00%	0,00%
0	0,00%	0,00%

B. Les clients non professionnels

<b>Principales Plates-formes d'exécution des ordres en Gestion sous mandat et RTO</b>		
<b>Clients non professionnels</b>		
Catégorie d'instruments	ACTIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N	
<b>Intermédiaires Financiers</b>	<b>Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total</b>	<b>Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total</b>
Mainfirst	58,50%	60,88%
Kepler	22,28%	18,86%
CIC Securities	15,45%	18,82%
Défaut	3,21%	0,92%
Banque de Luxembourg	0,39%	0,32%

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0	
<b>Intermédiaires Financiers</b>	<b>Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total</b>	<b>Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total</b>
CIC Securities	100,00%	100,00%
0	0,00%	0,00%
0	0,00%	0,00%
0	0,00%	0,00%
0	0,00%	0,00%



Catégorie d'instruments	ETF	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N	
<b>Intermédiaires Financiers</b>	<b>Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total</b>	<b>Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total</b>
Mainfirst	80,06%	66,76%
CIC Securities	10,31%	29,74%
FRANCO total	7,26%	1,17%
Copartis	1,77%	1,17%
Défaut	0,60%	1,17%

## 2. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

### a) **Facteurs utilisés par Montaigne Capital dans l'évaluation de la qualité de l'exécution (prix, coûts, rapidité...)**

- Dans le cadre de son obligation réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client, Montaigne Capital est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres qu'elle confie aux intermédiaires de marché, les meilleurs résultats possibles. La clientèle de Montaigne Capital étant essentiellement composée de non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Toutefois, si un client communique une instruction particulière s'agissant d'ordres donnés, Montaigne Capital, dans sa transmission, tiendra compte de sa demande.
- Pour analyser la qualité d'exécution obtenue, Montaigne Capital tient également comptes d'autres critères tels que : la rapidité d'exécution, la prise en compte de critères spécifiques s'agissant de la taille de l'ordre ou de sa nature, la qualité des intervenants (délais de transmission des confirmations, capacité à régler les problèmes de Règlement/Livraison des titres financiers, confidentialité).

### b) **Explication des liens possibles entre Montaigne Capital et les plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

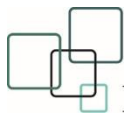
Montaigne Capital ne possède pas de liens avec les Intermédiaires Financiers dont elle utilise les services. La sélection des partenaires avec lesquels elle est amenée à travailler fait l'objet d'un process normé, décrit dans sa politique de « Best Selection », dont l'efficacité est évaluée périodiquement.

### c) **Explication de la présence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution concernant des paiements ou avantages non monétaires obtenus**

Montaigne Capital n'a mis en place aucun accord avec des plates-formes d'exécution concernant des paiements ou avantages non monétaires.

### d) **Facteurs justifiant le changement de la liste des plates-formes d'exécution utilisées par Montaigne Capital**

Le Comité d'évaluation annuelle des intermédiaires financiers a pour rôle de surveiller l'efficacité du dispositif en matière d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires afin de déceler et le cas échéant, de remédier, à d'éventuelles anomalies.



Ainsi, le Comité :

- définit la politique de sélection et d'exécution de la société et la fait évoluer autant que nécessaire.
- définit les modalités de sélection des intermédiaires financiers,
- examine les demandes formulées en vue de l'intégration de nouveaux prestataires,
- approuve (ou refuse) les dossiers présentés,
- complète les grilles d'évaluation annuellement, pour déterminer son degré de satisfaction quant aux prestations fournies,
- suit les frais d'intermédiation.

Le Comité retient alors uniquement les intermédiaires considérés comme étant les meilleurs, eu égard aux notations obtenues.

**e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

Dans la majeure partie des cas, le processus sera identique, la catégorie de client n'étant pas un critère de différenciation pour Montaigne Capital, qui a mis en œuvre un dispositif par défaut. Toutefois, il existe quelques situations particulières qui nécessitent un traitement spécifique de l'ordre. A cet égard, et à titre d'exemple, citons :

- En cas de gestion d'un compte sous mandat dans le cadre de l'assurance vie, Montaigne Capital peut ne pas avoir la possibilité de choisir l'intermédiaire financier auquel l'ordre sera transmis pour exécution, lorsque la Société de Gestion a affaire à un intermédiaire financier captif d'un teneur de compte en lien avec la compagnie d'assurance visée ;
- Lorsque la Société de Gestion traite pour une catégorie de clients, des titres financiers dont la liquidité est inférieure à certains critères définis dans sa politique de « Best Selection », l'ordre présente des spécificités qu'il s'agira pour l'intermédiaire, de travailler.

**f) Explication de la manière dont Montaigne Capital utilise des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution**

Montaigne Capital utilise essentiellement Jump (logiciel de tenue de position) et Bloomberg pour établir une grille de notation de ses prestataires Intermédiaires Financiers. Chaque année elle complète la grille pour juger de la qualité des prestations obtenues.

**g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement utilise des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication**

Non applicable chez Montaigne Capital.